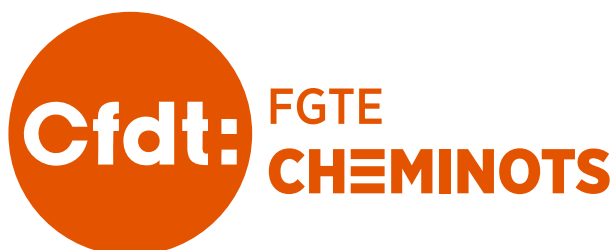


SUGE



PERTES DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS LA CFDT REVENDIQUE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES

Depuis le début de la crise sanitaire, la CFDT a concentré ses actions en faveur de la protection et de la défense des droits des agents de la SUGE et plus largement de l'ensemble des cheminots. Elle a notamment porté très rapidement auprès de la direction la nécessité de poser des garanties fortes en matière de maintien des niveaux de rémunération des agents.



5, rue Pleyel | 93200 Saint-Denis



01 76 58 12 21



www.cfdtcheminots.org

PERTES DE RÉMUNÉRATION DES AGENTS LA CFDT REVENDIQUE DES MESURES COMPLÉMENTAIRES

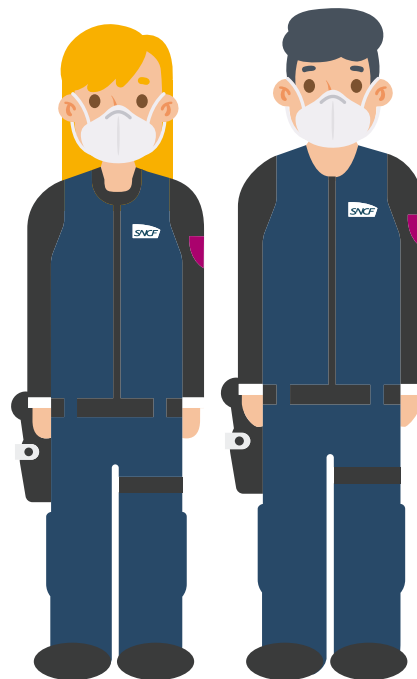
La direction a répondu en partie à ces demandes au printemps dernier, en prescrivant plusieurs mesures spécifiques liées aux dispositions en matière de maintien de la rémunération en cas d'absences ou de modification d'utilisation liées à la Covid-19. L'ensemble de ces garanties s'était éteint au début de l'été.

LA DÉCISION PRISE PAR LE CHEF DE L'ÉTAT D'INSTAURER UNE NOUVELLE PÉRIODE DE CONFINEMENT A CONDUIT LA CFDT CHEMINOTS À ADRESSER UN COURRIER AU DRH DU GROUPE SNCF EN DATE DU 30 OCTOBRE DEMANDANT LA RÉACTIVATION D'URGENCE DES MESURES GROUPE EN MATIÈRE DE SOUTIEN DE LA RÉMUNÉRATION. LA DIRECTION DE L'ENTREPRISE A RÉPONDU FAVORABLEMENT À CETTE DEMANDE.

Ces dispositifs constituent pour la CFDT un socle de garanties posé au niveau du Groupe ayant pleinement vocation à être complété par les sociétés. La CFDT a donc déposé une demande d'audience auprès de la SA SNCF demandant la mise en œuvre des mesures complémentaires pour les agents de la SUGE.

#1 ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE DE 1 000 € NETS AUX AGENTS ASSURANT LA PRODUCTION FERROVIAIRE

Les agents de la SUGE démontrent chaque jour depuis maintenant huit mois leur engagement et leur professionnalisme exemplaire en faveur du service public ferroviaire. La CFDT salue leur professionnalisme et leur engagement. Ceux-ci doivent être récompensés à leur juste valeur par la Direction de la SA SNCF. La CFDT a donc demandé à la Direction de la SA SNCF d'attribuer une prime exceptionnelle de 1 000 € nets aux agents assurant la production ferroviaire en première ligne depuis le début de la crise sanitaire.



#2 MESURES SPÉCIFIQUES POUR LES AGENTS DE LA SUGE

ICESR

La CFDT revendique que le taux correspondant à l'ICESR soit basé sur celui existant d'ICESR le plus élevé (21,49 €) pour l'intégralité des agents de la SUGE.

Journée de carence et absence maladie Covid

La CFDT demande l'annulation de la journée de carence pour les salariés présentant des symptômes de Covid-19 et en arrêt de travail puisque l'activité des agents SUGE implique qu'ils soient en première ligne au contact de tiers.

Majoration de la prime de travail

La CFDT revendique la mise en place d'une majoration de 20 % de la prime de travail des agents de la SUGE statutaires et des mesures équivalentes pour les contractuels en production afin de prendre en compte les contraintes générées par la crise sanitaire sur les conditions d'exercice de leurs missions. ●

DE PLUS, DURANT L'ARRÊT, CERTAINES PRIMES DE TRAVAIL NE SONT PLUS PERÇUES. NOTRE DEMANDE VISE ÉGALEMENT À MAINTENIR L'ICESR DURANT L'ARRÊT DE TRAVAIL COVID.

